



POINTS-CLES DU FINANCEMENT DES INSTALLATIONS BOIS-ENERGIE

CHAUFFERIES DEDIEES ET SUR RESEAU DE CHALEUR DANS LE SECTEUR COLLECTIF / TERTIAIRE

Pour être réalisé, un projet doit pouvoir être financé !

Un maître d'ouvrage public ou privé qui envisage de créer une chaufferie bois (associée ou non à un réseau de chaleur) doit être très attentif aux aspects technico-économiques, y compris l'approvisionnement en combustible bois, ainsi qu'aux dimensions administrative, juridique et contractuelle qui vont régir ses relations avec les différents professionnels qui interviendront. C'est en effet sur l'ensemble de ces éléments que les pouvoirs publics, banques, tiers financeurs et tiers investisseurs vont juger de la pertinence de soutenir le projet et définir les conditions d'accès au financement : il revient au porteur du projet de démontrer que toutes les optimisations ont été apportées, toutes les incertitudes identifiées et tous les points sensibles caractérisés et pris en compte dans les divers contrats. Dès lors qu'un projet atteint une certaine taille ou complexité, le maître d'ouvrage a toutefois intérêt à s'attacher les services d'un assistant (AMO) spécialisé dans le financement et la contractualisation.

Qui porte le financement ?

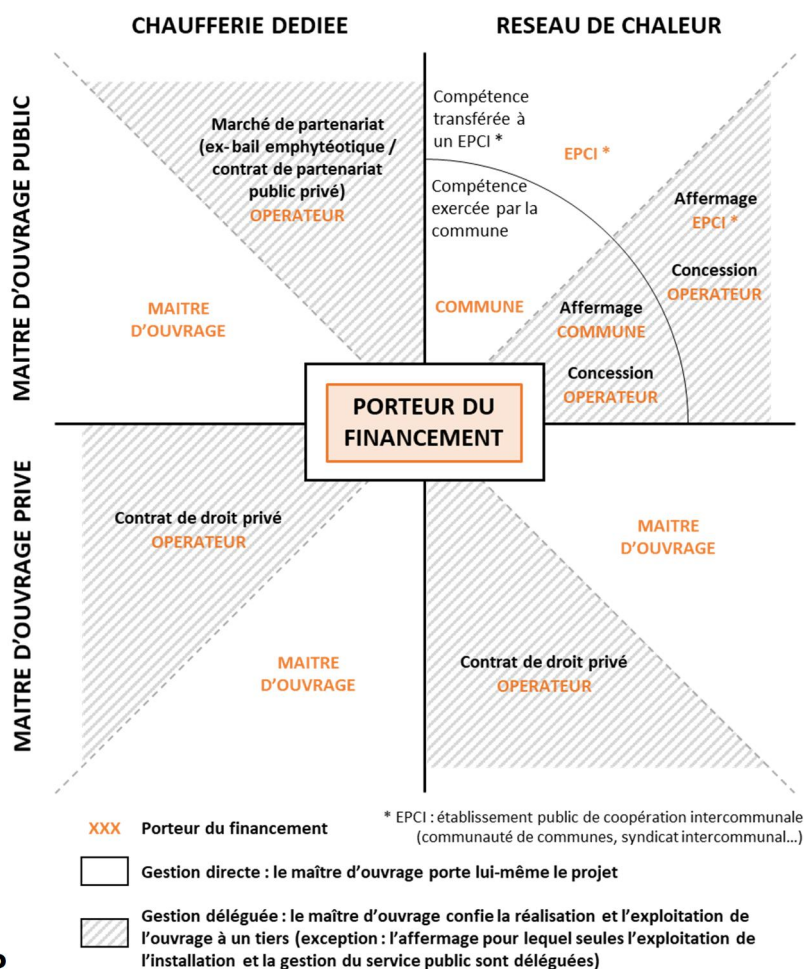
Le porteur du financement est déterminé par le tryptique type de projet / nature du maître d'ouvrage / mode de gestion retenu :

- chaufferie dédiée d'un établissement public ou d'une collectivité territoriale pour le chauffage de ses propres bâtiments, éventuellement avec externalisation de la production de chaleur ;
- réseau public de chaleur : vente de chaleur à plusieurs usagers, en régie ou en délégation de service public (concession ou affermage) ;
- chaufferie ou réseau d'un maître d'ouvrage privé portant lui-même le projet ou en confiant la réalisation et l'exploitation à un prestataire.

Dans l'idéal, il ne faudrait pas démarrer la conception / réalisation d'une installation sans savoir exactement dans quel cadre le projet sera monté (cf. illustration) : découvrir sur le tard que le mode de gestion n'est pas adapté au projet (moyens administratifs, techniques ou financiers du maître d'ouvrage insuffisants voire situation d'illégalité) amène bien des difficultés, tant sur le plan technico-économique que sur le plan juridico-financier.

Quels sont les besoins de financement ?

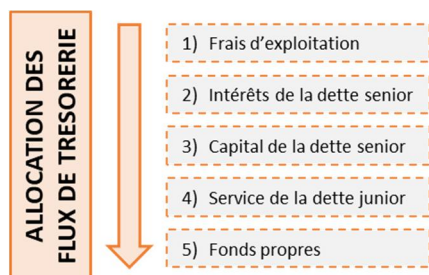
Les frais engagés pour la réalisation d'une chaufferie bois sont multiples, de la phase d'étude du projet à la mise en service de l'installation : conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études spécifiques, infrastructures (bâtiment, voirie et réseaux divers), chaudière bois et équipements périphériques, canalisations pour la distribution de la chaleur... A ces frais techniques, il convient d'ajouter les frais financiers : intérêts intercalaires courant avant le remboursement du prêt principal, préfinancement des subventions (dont le solde peut n'être perçu qu'un à deux ans après la mise en service de l'installation), frais de commission bancaire, coût de portage de la TVA.



Comment couvrir les besoins de financement ?

Le montant d'investissement, déduction faite des subventions, peut être financé par :

- un emprunt bancaire (dette senior) : son coût est lié au niveau de risque du projet et aux garanties que le porteur du financement est en mesure d'offrir ;
- des prêteurs junior afin d'accroître l'effet de levier financier (rares dans le secteur biomasse en France) : leur remboursement ne s'effectue toutefois qu'après celui de toutes les tranches de la dette senior ; compte tenu du niveau de risque encouru, la rémunération attendue est plus élevée ;
- des fonds propres : l'exigence de rémunération est encore plus élevée car cette dernière ne peut avoir lieu que lorsque les remboursements des dettes senior et junior sont effectués.



EMPLOIS	RESSOURCES
CONCEPTION / CONSTRUCTION - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre - Bâtiment / génie civil - Équipements - Etudes diverses - Contrôle technique, sécurité	AIDES PUBLIQUES A L'INVESTISSEMENT - Fonds Chaleur (ADEME) - Aides régionales / départementales - Aides européennes (FEDER)
FRAIS FINANCIERS DE PREFINANCEMENT - Intérêts intercalaires - Préfinancement des subventions - Frais de commission bancaire - Coût de portage de la TVA	FONDS PROPRES (capital) - Porteur du projet - Tiers investisseur (y compris Caisse des Dépôts) - Financement participatif (crowdfunding)
ASSURANCES	DETTE SENIOR (emprunt bancaire) - Banques (y compris Banque des Territoires pour des prêts sur fonds d'épargne)
TAXES ET IMPOTS	DETTE JUNIOR (emprunt obligataire) - Tiers financeurs spécialisés - Financement participatif (crowdlending)
ALEAS ET TOLERANCE	<i>NB1 : Les avances remboursables ne sont pas considérées comme une aide à l'investissement par les financiers mais comme une dette.</i> <i>NB2 : Les quotas de CO2 ne sont pas pris en compte pour le financement d'un projet car ce sont des recettes ou charges d'exploitation.</i>

Comment apprécier la « bancabilité » d'un projet ?

La « bancabilité » d'un projet est l'aptitude de ce dernier à pouvoir bénéficier d'un financement. Un projet est considéré comme « bancable » si son porteur est capable de rembourser la dette, y compris dans des conditions dégradées de construction ou d'exploitation. Ainsi, pour emporter l'adhésion des financeurs, un projet doit-il faire la preuve que les risques liés sont effectivement attribués à ceux qui peuvent les gérer.

L'analyse et la gestion des risques requises par la « bancabilité » ne sont in fine que des principes de bon sens à appliquer quel que soit le projet.



Pour aller plus loin

Adhérents du CIBE proposant des solutions de financement : Caisse des Dépôts, Coriance, Dalkia, Engie Cofely, Idex Services, Kyotherm, Nass & Wind Bois Energie, Neoen Biosource

→ www.cibe.fr/annuaire-des-adherents

Les **animateurs bois-énergie territoriaux** sont en mesure d'apporter des informations sur les aides à l'investissement mobilisables

→ www.cibe.fr/animation-bois-energie

Travaux du CIBE sur le financement de projets

- Points clés relatifs au financement des installations bois-énergie
 - Points sensibles d'un projet bois-énergie et maîtrise des risques qui y sont liés
 - Financement participatif et bois-énergie
 - Présentation, atouts et limites de quelques outils et structures de financement susceptibles d'être utilisés pour les projets bois-énergie
- www.cibe.fr/financement-et-rentabilite-des-projets-bois-energie

CIBE : tél. 09 53 58 82 65 / contact@cibe.fr / www.cibe.fr